

# Procès-verbal n°2 de la Commission d'Accompagnement des Clubs

Réunion du :	Lundi 27 Septembre 2021
À :	18h30 – DGL
Présidence :	M. David MIDDIONE
Présents :	Mmes Fatiha BADAoui, Christie CORNUS, M. Bernard BERGEN,
Excusés :	Mme Audrey FIRMIN MM. Fabien AKKERMANS, Loïc FRIZOL, Laurent GILLES

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

## Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le procès-verbal n°1 de la réunion du 07.09.2021.

## Formation FMI

Des formations/recyclages FMI ont été organisées durant le mois de Septembre 2021.

- Le 09/09/2021 de 18h30 à 20h30 à SAINT PRIVAT DES VIEUX en présence des clubs de OM PONTIL PRADEL, OAC, AS ST PRIVAT, SC ST MARTIN, US MONOBLET, FC ST JEANNAIS, ES BARJAC, FC SEDISUD.
- Le 13/09/2021 de 18h30 à 20h30 à SUMENE : REPORTEE à une date ultérieure.
- Le 21/09/2021 de 18h30 à 20h30 à NIMES en présence des clubs de FC HAUTS DE NÎMES, NÎMES GAZELEC, NÎMES CASTANET, ES TROIS MOULINS, FC BERNIS.

## Rappels aux Clubs

- **Mise à jour du mot de passe**

Pour rappel, le mot de passe devient invalide deux fois par an, le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> juillet de chaque saison. Il appartient à chaque utilisateur de vérifier la validité du mot de passe.

En cas d'invalidité, aller sur <https://fmi.fff.fr/assistance> (onglet 4 : « Mot de passe Oublié ou Expiré »)

- **Création des comptes FMI**

Les équipes déjà équipées doivent s'assurer que la personne en charge de la tablette cette saison possède bien un compte (via Footclubs) au sein du club pour pouvoir utiliser l'application.

Les équipes nouvellement équipées doivent, si possible avant les réunions de formation, faire cette opération par l'intermédiaire de leur correspondant Footclubs.

La procédure se trouve en pages 5 à 7 du guide utilisateur (<https://fmi.fff.fr/assistance/>, à la rubrique « Documentation »).

- **Pense-bête FMI**

Une feuille relatant toutes les étapes à accomplir lors l'utilisation de la FMI va être mise en ligne sur le site du DISTRICT dans l'onglet COMPETITIONS puis FMI.

## Rappels de règlements

- **Pour les compétitions sous FMI :**

- Utilisation de l'application obligatoire (si la tablette dysfonctionne, le club doit tout mettre en œuvre pour en trouver une autre, même personnelle, avec l'application installée et la synchronisation effectuée)
- Dirigeant formé et avec les codes d'utilisation valides
- Pour le club recevant, synchronisation obligatoire le jour de la rencontre (avant le match !)
- Tout doit être mis en œuvre pour utiliser la FMI, sous peine d'amende (100 Euros au Club fautif).

Si le club n'utilise pas la FMI, quelle que soit la raison :

- Rapport à envoyer par courriel au Secrétariat du District le jour même, même sans demande officielle du District, avec envoi des photos des écrans en cas de dysfonctionnement de la tablette (sinon application en plus de l'amende pour non-envoi, lire ci-après)
- Utilisation d'une feuille de match papier qui est à scanner au District le jour même, puis envoi de l'original sous trois jours (sous peine d'amende).

La FMI doit être transmise par le Club recevant le jour même de la rencontre (25 Euros pour le club fautif).  
Pour les Coupes, le délai est réduit à 4 heures la rencontre.

## Usage de la FMI

Pour rappel, lorsqu'un match se déroule en lever de rideau, vous devez utiliser deux tablettes et non une seule tablette (même si les 2 rencontres apparaissent) car si vous remplissez la FMI pour le 2<sup>ème</sup> match, vous ne pourrez plus revenir à la FMI du 1<sup>er</sup> match.

Toutes les informations d'avant-match (compositions et signatures) doivent être impérativement renseignées avant l'heure du coup d'envoi de la rencontre. Sinon vous rencontrerez un problème. Pour résoudre votre problème, il faut rentrer dans les paramètres de la tablette et modifier l'heure.

Pour transmettre la FMI, vous devez impérativement synchroniser la tablette à la fin de la rencontre, en vous connectant en WIFI au siège du club ou à votre domicile ou en faisant un partage de connexion avec votre smartphone.

## U12 / U13

La commission informe que la mise en place de la FMI pour les rencontres des championnats U12/U13 va se dérouler en plusieurs étapes :

1/ Elle devra être employée **OBLIGATOIREMENT** pour les clubs accédant au niveau INTERDISTRICT lors de la deuxième phase de la saison 2021 / 2022.

2/ Pour les autres niveaux, la mise en place sera effective lors de la saison 2022 / 2023.

Des réunions de formation FMI seront organisées par la commission dans les différents secteurs afin que les dirigeants non formés puissent l'être avant la mise en place définitive dans cette catégorie.

N.B. : Les feuilles papiers concernant « LES DEFIS » devront toujours être envoyées par courrier au secrétariat du DISTRICT **MAIS** il faudra inscrire le nom de l'équipe gagnante du Défi dans l'onglet « OBSERVATION D'APRES MATCH » sur la F.M.I afin que cette rubrique soit signée par les deux éducateurs responsables.

## SECTEURS

Le District GARD-LOZERE va mettre en place des référents de secteur afin d'essayer d'être au plus proche de ses clubs. Le territoire va être divisé en six secteurs. Chaque secteur aura son ou ses référents avec lequel(s), les clubs pourront échanger lorsqu'ils ont besoin de réponses sur des points règlementaires ou sur l'emploi des logiciels FMI ou FOOTCLUBS. Un document mentionnant les secteurs (avec les clubs concernés) ainsi que les référents sera publié ultérieurement.

**SEMAINE 36**

- **Match n°23560805 – SENIORS – D4 POULE D – FC BAGNOLS ESCANAUX 2 / CS CHEMINOTS NIMOIS du 12.09.2021**

*Non utilisation de la FMI - Type d'anomalie : Anomalies de paramétrage des comptes utilisateurs FMI*

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance des explications apportées au dossier par le club de FC BAGNOLS ESCANAUX,

Considérant que le dysfonctionnement est dû à un mauvais paramétrage des comptes F.M.I. pour cette rencontre par le Club recevant à savoir qu'aucune équipe ne possède d'utilisateur FMI,

Par ces motifs,

**INFLIGE** une amende de 100 (cent) Euros avec sursis au club de FC BAGNOLS ESCANAUX.

*Le délai du sursis est d'un an à compter de ce jour.*

- **Match n°23780819 – SENIORS – D3 POULE C – RC ST LAURENT DES ARBRES / FC VAL DE CEZE 2 du 12/09/2021**

*Absence de FMI – Type d'anomalie : Transmission Hors-Délai – Récupération le 13/09/2021 à 21h57*

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le Club de RC ST LAURENT DES ARBRES n'a pas synchronisé la tablette à la fin du match, le jour même de la rencontre,

Considérant que le Club recevant doit obligatoirement transmettre la FMI le jour même de la rencontre,

Par ces motifs,

**INFLIGE** une amende de 25 (vingt-cinq) Euros avec sursis au club de RC SAINT LAURENT DES ARBRES.

*Le délai du sursis est d'un an à compter de ce jour.*

- **Match n°23560361 – SENIORS – D4 POULE B – CA BESSEGEAIS 2 / BOISSET GAUJAC FC du 12.09.2021**

*Non utilisation de la FMI - Type d'anomalie : Absence de compte utilisateur visiteur*

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club de BOISSET GAUJAC FC n'a pas apporté de réponse aux explications demandées.

Considérant que le Club de BOISSET GAUJAC FC n'a pas créé de compte utilisateur pour cette équipe à la date de la rencontre,

Par ces motifs,

**INFLIGE** une amende de 100 (cent) Euros avec sursis au club de BOISSET GAUJAC FC.

*Le délai du sursis est d'un an à compter de ce jour.*

- **Match n°23560800 – SENIORS – D4 POULE D – S.P.C CASTANET NIMES / AS VERSOISE 2 du 12.09.2021**

*Non utilisation de la FMI - Type d'anomalie : Anomalies de paramétrage des comptes utilisateurs FMI*

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance des explications apportées par le club de AS VERSOISE.

Considérant que le dysfonctionnement est dû à un mauvais paramétrage des comptes F.M.I. pour cette rencontre par le Club visiteur à savoir qu'aucune équipe ne possède d'utilisateur FMI.

Par ces motifs,

**INFLIGE** une amende de 100 (cent) Euros avec sursis au club de AS VERSOISE.

*Le délai du sursis est d'un an à compter de ce jour.*

- **Match n°23853327 – SENIORS – D3 POULE D – RC GENERAC 2 / GC GALLICIAN du 12.09.2021**

*Non utilisation de la FMI - Type d'anomalie : Dysfonctionnement de la tablette*

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance des explications et des photos apportées au dossier par le club de RC GENERAC et par l'arbitre de la rencontre.

Par ces motifs,

PASSE à l'ordre du jour.

**Match n°23780370 – SENIORS – D4 POULE C – AS ST PAULET 2 / AFC ALTUMA NIMES du 19.09.2021**

*Non utilisation de la FMI - Type d'anomalie : Absence de compte utilisateur visiteur*

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club de ST PAULET déclare que les visiteurs ne possédaient pas de code afin de faire fonctionner la FMI.

Considérant que le club de AFC ALTUMA NIMES déclare qu'il leur a été impossible de se connecter suite à un problème de mauvaise connexion de la tablette du club recevant.

Considérant que le club AFC ALTUMA NIMES ne s'est jamais connecté sur le site de la FMI pour cette rencontre afin de transmettre une équipe pour le jour du match.

Considérant que le club de AFC ALTUMA NIMES n'a pas créé de compte utilisateur pour cette équipe à la date de la rencontre,

Par ces motifs,

**INFLIGE** une amende de 100 (cent) Euros avec sursis au club de AFC ALTUMA NIMES.

*Le délai du sursis est d'un an à compter de ce jour.*

**Match n°23805001 – SENIORS – D4 POULE E – STE MARIE DE LA MER 2 / ST.O. CODOGNAN du 19.09.2021**

*Non utilisation de la FMI - Type d'anomalie : Oubli du code rencontre club recevant*

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club de STE MARIE DE LA MER 2 n'a pas apporté de réponse aux explications demandées.

Pris connaissance des explications apportées au dossier par le club de ST.O.CODOGNAN et par l'arbitre de la rencontre.

Considérant que chaque équipe est responsable de son mot de passe rencontre afin de sécuriser ses données.

Par ces motifs,

**INFLIGE** une amende de 100 (cent) Euros avec sursis au club de STE MARIE DE LA MER.

*Le délai du sursis est d'un an à compter de ce jour*

**Le Président,**

David MIDDIONE

**La Secrétaire de séance,**

Fatiha BADAoui